

## La prolongation de l'expérimentation de la télémédecine

**Vincent VIOUJAS**, Directeur d'hôpital, chargé d'enseignement à la Faculté de droit et de sciences politiques d'Aix-en-Provence, chercheur associé au Centre de droit de la santé (UMR 7268 Aix Marseille Univ, CNRS, EFS, ADES)

Bien que disposant d'une base juridique depuis la [loi HPST du 21 juillet 2009](#) et le [décret du 19 octobre 2010](#), la télémédecine peine à se généraliser et les principaux obstacles à son déploiement apparaissent d'ordre financier. **À ce titre, l'article 36 de la loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2014 a prévu une expérimentation dans neuf régions pilotes afin d'élaborer et de tester un modèle tarifaire adapté.** Celle-ci a cependant pris un certain retard du fait des difficultés d'élaboration du premier cahier des charges modifié par [arrêté du 28 avril 2016](#).

[L'article 91 de la LFSS pour 2017 du 23 décembre 2016](#) en tire les conséquences en **prolongeant l'expérimentation d'un an, tout en élargissant son périmètre géographique, correspondant désormais à l'ensemble du territoire.**

Celle-ci n'est par ailleurs plus limitée aux patients pris en charge en médecine de ville ou en structures médico-sociales et **intègre les actes et consultations externes en établissements de santé.**

**Les modalités d'évaluation sont également revues.** La Haute autorité de santé (HAS) n'est ainsi plus tenue de la réaliser elle-même et pourra simplement la valider.

Enfin, il convient de signaler que les dispositifs médicaux utilisés dans le cadre de l'expérimentation des actes de télésurveillance ne pourront pas être inscrits à la liste des produits et prestations (LPP) pendant la durée de celle-ci.

En parallèle, un [nouveau cahier des charges portant sur les expérimentations relatives à la prise en charge par télésurveillance](#) a été publié en décembre 2016 tandis que l'avenant n°2 à la convention médicale, signé début mars 2017, introduit un acte de télé-expertise et un acte de téléconsultation en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD). Les pouvoirs publics semblent donc enfin décidés à accélérer la généralisation de la télémédecine.